

Vous êtes

Maître ouvrier

ou

Maître ouvrier principal des établissements
d'enseignement

MO

Quelle que soit votre option (*intégration ou détachement*), votre cadre
d'emplois est celui des



Agents de maîtrise territoriaux des établissements
d'enseignement

Quelles sont les conditions d'intégration e de détachement dans ce cadre d'emplois des AM ?

INTEGRATION	DETACHEMENT
JE DEVIENS FONCTIONNAIRE TERRITORIAL	JE RESTE FONCTIONNAIRE D'ÉTAT
<ul style="list-style-type: none">> je suis maître ouvrier, je suis <i>intégré</i> dans le grade d'agent de maîtrise territoriale des établissements d'enseignement> je suis maître ouvrier principal, je suis <i>intégré</i> dans le grade des agents de maîtrise qualifiés territoriaux des établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">> je suis maître ouvrier, je suis <i>détaché</i> dans le grade d'agent de maîtrise territoriale des établissements d'enseignement> je suis maître ouvrier principal, je suis <i>détaché</i> dans le grade des agents de maîtrise qualifiés territoriaux des établissements d'enseignement
Si je suis stagiaire, je poursuis mon stage dans le corps des ouvriers professionnels. Je ne peux bénéficier d'une <i>intégration effective</i> qu'après avoir été titularisé et classé dans mon corps d'ouvrier professionnel.	Si je suis stagiaire, je poursuis mon stage dans le corps des ouvriers professionnels. Je ne peux bénéficier d'un <i>détachement</i> qu'après avoir été titularisé et classé dans mon corps d'ouvrier professionnel.
Je suis <i>intégré</i> sans que puisse m'être opposées les règles statutaires déterminant, le cas échéant, l'effectif maximal du grade.	Je suis <i>détaché</i> sans que puisse m'être opposées les règles statutaires déterminant, le cas échéant, l'effectif maximal du grade.
	Je peux demander à tout moment à être <i>intégré</i> dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise des établissements d'enseignement

Références réglementaires :

Décret n° 2005-1484 du 30 novembre 2005 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement.

Décret n° 2005-1486 du 30 novembre 2005 portant modifications statutaires de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2005-1485 du 30 novembre 2005 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux qualifiés des établissements d'enseignement.

Décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation du durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Ce qui ne change pas quelle que soit votre option.

- > Vous relevez **toujours** de la **communauté éducative**
- > Vous exercez les **mêmes missions**
 - Vos missions s'exercent principalement dans les domaines de la restauration, de l'hébergement et de la maintenance dans les établissements d'enseignement. Vous participez aux tâches des agents que vous encadrez.
 - Si vous êtes agent de maîtrise des établissements d'enseignement : vous êtes chargé de la conduite des travaux confiés à un groupe d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil ou d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Vous pouvez, en tant que de besoin, être chargé de diriger des équipes mobiles.
 - Si vous êtes agent de maîtrise qualifié des établissements d'enseignement : vous êtes principalement chargé de diriger des équipes mobiles d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, ou d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Vous pouvez également assurer l'encadrement d'un ou plusieurs groupes d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, ou d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement.
 - Comme c'est déjà le cas actuellement, vous pouvez exercer dans les spécialités professionnelles suivantes :
 - agencement et revêtements
 - installations électriques, sanitaires et thermiques
 - restauration
 - conduite et mécanique automobiles
 - équipements bureautiques et audiovisuels
 - lingerie
 - espaces verts et installations sportives
 - magasinage (ateliers)
- > Vous **conservez le même échelon et votre ancienneté** dans l'échelon
 - Les services effectifs accomplis dans votre corps d'origine sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois d'intégration
- > Vous bénéficiez des **mêmes grilles indiciaires** qu'auparavant, que vous releviez du grade initial ou du grade d'avancement
 - Donc **au grade initial** (Maîtres ouvriers Agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement), votre grille indiciaire reste la même. Pour votre information, celle-ci est reproduite ci-dessous.

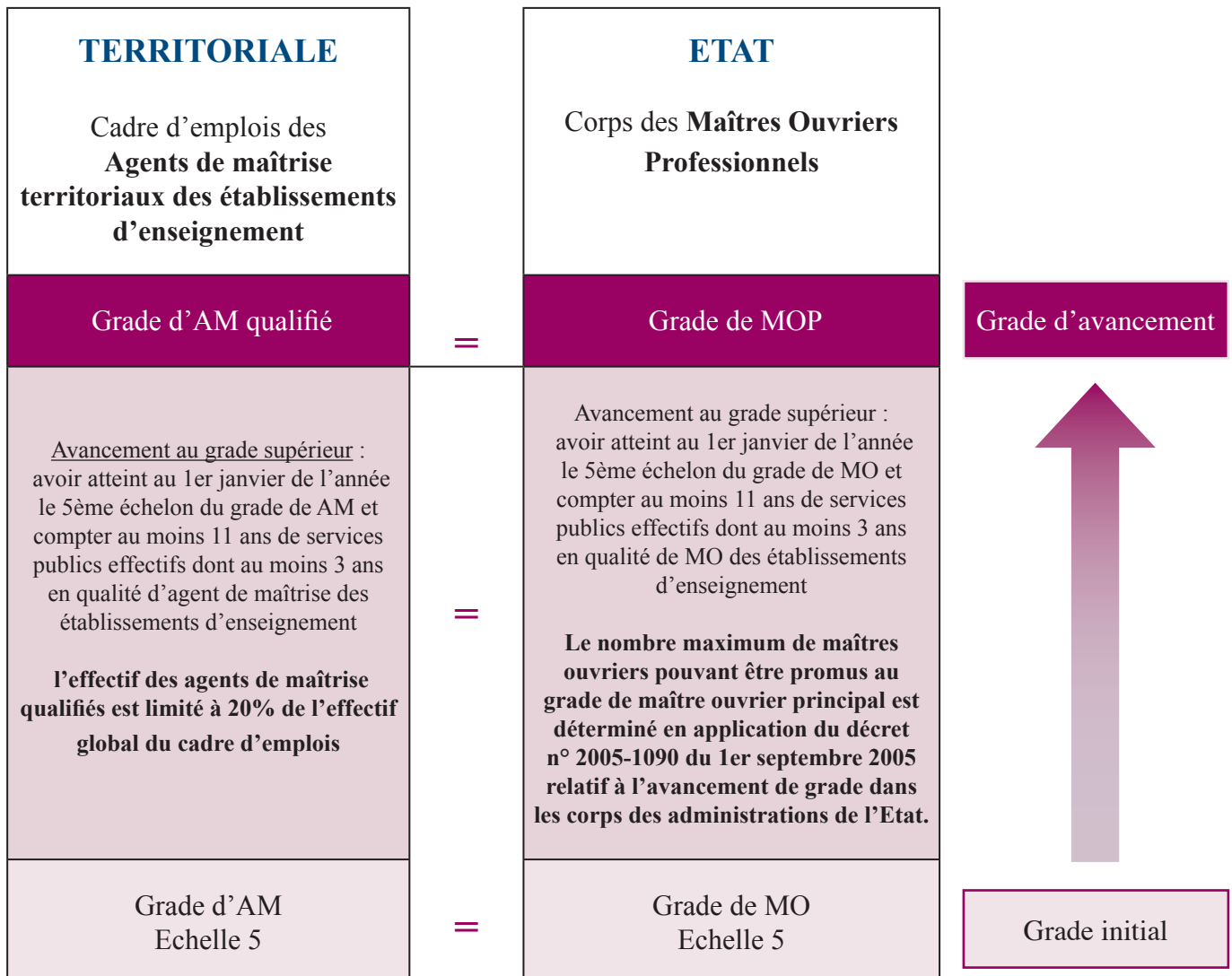
Echelle 5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	281	297	307	321	334	347	363	379	396	427
Indice majoré	280	289	297	306	316	324	336	348	359	378
Mini	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-
Maxi	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	-

MO

- De même, au grade d'avancement (Maîtres ouvriers principaux → Agents de maîtrise territoriaux qualifiés des établissements d'enseignement), votre grille indiciaire reste la même. Pour votre information, celle-ci est reproduite ci-dessous.

Echelle	1	2	3	4	5	6
Indice Brut	351	372	388	406	449	479
Indice majoré	327	342	354	365	393	415
Mini	2 ans	2 ans	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	3 ans	-
Maxi	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans	-

> Vous avez les mêmes perspectives de carrière



Ce qui diffère selon votre option

> Vos possibilités d'évolution au sein de la filière technique de la FPT sont différentes

La promotion interne aux cadres d'emplois supérieurs est exclusivement réservée aux fonctionnaires territoriaux, c'est-à-dire aux personnes qui auront choisi l'intégration.

En revanche l'inscription aux concours internes, vous est possible que vous ayez choisi l'intégration ou le détachement.

> Vos possibilités de mobilité sont différentes

TYPE DE MOBILITE	INTEGRATION	DETACHEMENT
Changement d'emploi au sein du département (<i>collège</i>) ou de la région (<i>lycée</i>)	OUI	OUI
Mutation d'une collectivité à une autre (<i>communes, autres départements, autres régions et établissements publics territoriaux</i>)	OUI	NON
Détachement dans un autre cadre d'emplois de la même collectivité, département ou région	OUI ⁽¹⁾	NON
Détachement dans un autre cadre d'emplois dans une autre collectivité ou établissement public territorial	OUI	NON

⁽¹⁾ dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux